

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATIONLE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.----\*\*\*--- Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant  
constitution de la République du Dahomey ;Vu le décret n°111/PR-CAB du 15 avril 1961, fixant  
les attributions des membres du Gouvernement ;Vu le décret n°62-380/PR-MJL du 5 septembre 1962,  
portant nomination de juges suppléants ;Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :  
\*\*\*\*\*ARTICLE 1.- L'article 3 du décret n°62-380/PR-MJL  
susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

"Sont nommés juges suppléants dans le ressort de la  
Cour d'appel de Cotonou, les greffiers.....etc"

Lire :

"Sont délégués dans les fonctions de juge dans le  
ressort de la Cour d'appel de Cotonou, les greffiers titu-  
laires du diplôme de fin de stage de l'Institut des hautes  
études d'Outre-mer dont les noms suivent :MM. TEVOEDJERE Assogba Louis, greffier de 2<sup>e</sup> classe  
HOUNGBEDJI Jacques Ephrem, greffier de 2<sup>e</sup> classe  
(le reste sans changement).ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du  
présent décret qui sera enregistré, communiqué et publié  
partout où besoin sera./-AMPLIATIONS :

Porto-Novo, le 24 SEPTEMBRE 1962.-

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| Présidence de la République | 15 |
| Cour Suprême.....           | 1  |
| MJL.....                    | 5  |
| MFT.....                    | 2  |
| MEFP.....                   | 2  |
| Procureur général.....      | 2  |
| Procureur de la République. | 2  |
| CD.....                     | 1  |
| Intéressés.....             | 2  |
| JORD.....                   | 1  |

P. le Président de la République absent,  
Le Ministre d'Etat chargé de l'intérieur

OKE ASSOGBA